

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal Séance du 11 mai 2026

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. ANDRE Peter, MME KARPOFF Béatrice, M. RETUREAU Pascal, MME POTIER Alizée, M. TESSON Denis, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. BEHAR Nicolas, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Johann, MME BODIN Françoise, M. OLIVEIRA Sylvain, M. LELIEVRE Hervé, M. LEPINE Corentin, MME THIBAUD Valérie, M. BOULEGUE Jean-Michel, M. DEMORGNY Ludovic, M. GUILLOIS Emmanuel

Excusée : MME FLEURY Laurence

Absent ayant donné pouvoir : MME ROUSSEAU Danièle à M. TESSON Denis, MME FRADET Annabelle à MME BRIEE Sophie,
MME BURGAUD Valérie à M. OLIVEIRA Sylvain, MME POUTHE Sandrine à M. RETUREAU Pascal, MME THOMAZEAU Ophélie à M. GUILLOIS Emmanuel, MME BOUCARD BONNIN Aurélie à MME KARPOFF Béatrice

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H36

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur GRIERE Johann comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

61/2026 – Subventions associations 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 et précise que les demandes de subvention ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 4 mai 2026.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt quelconque avec une ou plusieurs des associations concernées par la présente délibération à ne pas prendre part au vote la ou les concernant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,

Vu l'avis de la Commission Finances 4 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Nom de l'association	Propositions 2026 en €
----------------------	---------------------------

CCAS (compte 657362)	12 000,00
----------------------	-----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

M. BOULEGUE Jean-Michel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Les Amis du Gois (compte 65748)	1 100,00
---------------------------------	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

MME BRIEE Sophie sort de la salle et ne prend pas part au vote.

ASCB Association sportive et culturelle de Beauvoir sur Mer (compte 65748)	3 000,00
--	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

M. OLIVEIRA Sylvain sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Association Le Parlange	600,00
-------------------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMITE

L'Océane twirling (compte 65748)	3 500,00
USM Football	1 200,00
Ecole de musique	4 000,00
Beauvoir Judo Club	3 500,00
Tennis club Belvéryn	2 000,00
Le Vélo Belvéryn	1 500,00
Orchestre d'Harmonie	1 500,00
Shoto Karaté	1 000,00
Association Les Archers du Pays du Gois	1 000,00
Bénévoles Beauvoir sur mer	300,00
L'Outil en Main	500,00
Association Communale de Chasse	500,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Beauvoir sur Mer	500,00
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	150,00
Aikido France Kumano	1 000,00
Ecuries Kalypso Team	500,00
OGEC de St Gervais (compte 6558)	670,00
Coopérative scolaire maternelle – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Projet d'école	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet d'école	3 000,00
MFR St Gilles de Croix de Vie	200,00
MFR Mortagne au Perche	100,00
MFR-IFACOM La Ferrière	200,00
CFA-MFR Pointel	100,00
MFR-CFA Venansault	100,00
BTP-CFA Vendée	600,00

Pompiers humanitaires GSCF	200,00
Solidarité Paysans 85	100,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

62/2026 - Indemnité de gardiennage Eglise 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, du fait de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, l'église Saint-Philbert, dont la commune est propriétaire, est mise à disposition de la Paroisse Saint-Jean-de-Monts, qui en assure la garde.

Cette charge implique des frais d'entretien et de conservation de l'édifice, auxquels la commune peut et souhaite participer.

A cette fin, chaque année, le Préfet de la Vendée informe les communes du plafond indemnitaire applicable. Au vu de sa lettre-circulaire du 13 octobre 2023, qui reste applicable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, pour 2026 une indemnité annuelle de 126,91 € à la Paroisse Saint-Jean-de-Monts au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment les articles 12 et 13 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, notamment l'article 5 ;

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la lettre-circulaire du 13 octobre 2023 du Préfet de la Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder, pour 2026 une indemnité annuelle de 126,91 € à la Paroisse Saint-Jean-de-Monts au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

63/2026 - Acquisitions des parcelles AS n°355, 277, 242, 317, 316, 341, 342 – Bas-côté du Chemin de la Grande Filée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AS n°355, située 10 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 148 m² ; section AS n°277, située 12 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 89 m² ; section AS n°242, située 14 B Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 152 m² ; section AS n°317, d'une superficie totale de 40 m² et n°316, d'une superficie totale de 26 m², situées 18 Chemin de la Grande Filée ; section AS n°341, située 18 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 19 m² et section AS n°342, située 20 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 138 m² ont pour emprise le bas-côté du Chemin de la Grande Filée.

Elles sont donc destinées à être incorporées au domaine public. Aussi, afin de régulariser la situation et de légitimer l'entretien du bas-côté par les services techniques municipaux, les propriétaires ont accepté la cession desdites parcelles à la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles section AS n°355, 277, 242, 317, 316, 341 et 342 au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide s'acquérir au prix de l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AS n°355, située 10 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 148 m² ; section AS n°277, située 12 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 89 m² ; section AS n°242, située 14 B Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 152 m² ; section AS n°317, d'une superficie totale de 40 m² et n°316, d'une superficie totale de 26 m², situées 18 Chemin de la Grande Filée ; section AS n°341, située 18 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 19 m² et section AS n°342, située 20 Chemin de la Grande Filée, d'une superficie totale de 138 m²
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

64/2026 – Piste cyclable – Réfection de chemins – Demande de subventions au Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Beauvoir sur Mer et La Barre de Monts, les chemins du Murier et des Gourelières nécessitent des travaux de réfection.

Le montant de ces travaux s'élève à 53.202,50 € HT pour le chemin du Murier et à 33.259,50 € HT pour le chemin des Gourelières, soit un montant total de 86.462,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de financements du Département par le biais d'une convention de subvention spécifique et/ou au titre du produit des amendes de police 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Département les aides mobilisables pour la réfection des chemins situés sur l'itinéraire cyclable entre Beauvoir sur Mer et la Barre de Monts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès du Département de la Vendée les aides mobilisables pour la réfection des chemins du Murier et des Gourelières situés sur l'itinéraire cyclable entre Beauvoir sur Mer et la Barre de Monts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

65/2026 - Enquête publique pour l'extension d'une exploitation ostréicole sur le polder du Dain Bouin – Avis du conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS Marinove a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'extension d'une exploitation ostréicole sur le polder du Dain.

Ce projet est soumis à enquête publique, laquelle a lieu du 6 mai 2026 au 5 juin 2026 en mairie de Bouin.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le polder du Dain de la SAS Marinove
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 1

66/2026 - Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest Vendée (SCoT) – Modification n°1 – avis du Conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest Vendée (SCoT), a acté le projet de modification n°1 du SCoT lors de la séance du comité syndical du 3 mars 2026. La modification du SCoT porte sur les objets suivants :

-L'intégration des obligations de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, à savoir un objectif territorialisé à l'échelle du SCoT de la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. En l'absence d'intégration de cet objectif dans le SRADDET Pays de la Loire, le SCoT doit observer une réduction de 50% de la consommation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente pour la première tranche de dix ans (2021-2031).

-Des modifications du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), partie constitutive du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Ces modifications portent à la fois sur l'amélioration de la lisibilité et de l'application du document, et sur l'ajustement de règles sur les implantations commerciales.

-Des modifications des secteurs d'urbanisation des communes littorales introduits par la « loi ELAN », notamment des « agglomérations » et des « villages », et l'introduction de « secteurs déjà urbanisés ».

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCoT porté par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

67/2026 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans ce projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, ou encore les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter son règlement intérieur joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

68/2026 - Commission d'Appel d'Offres – Élection des membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres comprend, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3.500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

MME BRIEE Sophie, M. ANDRE Peter, MME KARPOFF Béatrice, M. SANCHEZ Michel et M. TESSON Denis proposent leur candidature en tant que membres titulaires.

MME POTIER Alizée, M. BOURDIN Pascal, M. BOULEGUE Jean-Michel, MME ROUSSEAU Danièle et M. RETUREAU Pascal proposent leur candidature en tant que membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret.

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 26
Abstention : 0

Ont obtenus :

Membres titulaires :

MME BRIEE Sophie :	= 26 voix
M. ANDRE Peter :	= 26 voix
MME KARPOFF Béatrice :	= 26 voix
M. SANCHEZ Michel :	= 26 voix
M. TESSON Denis :	= 26 voix

Membres suppléants :

MME POTIER Alizée :	= 26 voix
M. BOURDIN Pascal :	= 26 voix
M. BOULEGUE Jean-Michel :	= 26 voix
MME ROUSSEAU Danièle :	= 26 voix

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

69/2026 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire précise que la commission communale des impôts directs est composée du Maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il convient d'adresser à la Direction générale des finances publiques une liste de trente-deux noms (huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants en double), sur laquelle la Direction générale des finances se basera pour désigner les commissaires.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de proposer à la Direction générale des finances publiques les personnes ci-après pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

NOM	ADRESSE	COMMUNE
<i>Taxe foncière</i>		
TESSON Denis	64 Rue du Cornoir	85230 BEAUVOIR SUR MER
FRADET Annabelle	7 Impasse des Fresnes	85230 BEAUVOIR SUR MER
ROUSSEAU Danièle	6 bis rue des Mathurins	85230 BEAUVOIR SUR MER
ANDRE Peter	33 Rue de la Marine	85230 BOUIN
DOUX Fabienne	21 Allée Coralli	85230 BEAUVOIR SUR MER
BOURDIN Pascal	5 Chemin de la Grande Filée	85230 BEAUVOIR SUR MER
FLEURY Laurence	18 rue du Cornoir	85230 BEAUVOIR SUR MER
BOULEGUE Jean-Michel	81 route de la Roche	85230 BEAUVOIR SUR MER
BAUD Michel	10 Rue du Stade	85230 BEAUVOIR SUR MER
THEVENON Michel	168 Rue du Port	85230 BEAUVOIR SUR MER
SERENNE Jérémy	Le Marais Chevalier	85230 BEAUVOIR SUR MER
BURGAUD André	La Malchaussée	85230 BEAUVOIR SUR MER
BESSAU Stéphane	6 Rue du Jusant	85230 BEAUVOIR SUR MER
DUPONT Marie-Josée	30 Chemin du Puits Neuf	85230 BEAUVOIR SUR MER
HARDOUIN Joël	140 Bis Rue du Port	85230 BEAUVOIR SUR MER
ABRAHAM Paul	12 Impasse des Genêts	85230 BEAUVOIR SUR MER
POUTHE Sandrine	Le Grand Pont	85230 BEAUVOIR SUR MER
BLANCHARD Isabelle	38 Route de la Roche	85230 BEAUVOIR SUR MER
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>		
GRIERE Yohann	18 Ter Chemin de la Grande Filée	85230 BEAUVOIR SUR MER
GUILLOIS Emmanuel	3 impasse de la Bogueuille	85230 BEAUVOIR SUR MER
MICHEL Sophie	8 Rue des Tamaris	85230 BEAUVOIR SUR MER
LEROY Luc	Chemin des Abbayes	85230 BEAUVOIR SUR MER
BILLON Gérard	82 Rue du Cornoir	85230 BEAUVOIR SUR MER
OLIVEIRA Sylvain	13 Rue du Puits Pineau	85230 BEAUVOIR SUR MER
KARPOFF Béatrice	La Gésièrre	85230 BEAUVOIR SUR MER
PUAULT Thomas	10 Rue des Halles	85230 BEAUVOIR SUR MER
LEMAIRE Julien	Le Breuil	85230 BEAUVOIR SUR MER

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		
BRIEE Sophie	2 impasse de la Caravelle	85230 BEAUVOIR SUR MER
GRONDIN Bertrand	20 Grande Rue	85230 BEAUVOIR SUR MER
RETUREAU Pascal	Les Brelles	85230 BEAUVOIR SUR MER
SANCHEZ Michel	12 chemin de la Vallée des Vignes	85230 BEAUVOIR SUR MER
BODIN Françoise	8 Chemin des Coquelicots	85230 BEAUVOIR SUR MER

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

70/2026 - Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, la commune a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029.

En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée du marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au dispositif de signalement mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée mutualisé à l'échelle régionale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2026-026 du Président du Centre de gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 24 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

71/2026 - Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans la perspective de la saison estivale 2026, il est proposé de créer 5 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2026.

Par ailleurs, suite aux avancements de grade, il est proposé à l'assemblée de supprimer un emploi vacant de rédacteur principal 2ème classe, un emploi vacant de d'adjoint administratif principal 2ème classe et un emploi vacant d'adjoint technique à 31,25/35ème

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 5 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2026
- Décide de supprimer un emploi vacant de rédacteur principal 2ème classe
- Décide de supprimer un emploi vacant de d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Décide de supprimer un emploi vacant d'adjoint technique à 31,25/35ème

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
~~1 rédacteur principal 2^{ème} classe~~
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
3 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial

8 agents de maîtrise principaux
 7 agents de maîtrise
 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques
~~1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe~~
 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique à 32/35^{ème}
 1 adjoint technique à 6/35^{ème}
 1 adjoint technique à 33/35^{ème}
 1 adjoint technique à 17h30/35^{ème}
 1 adjoint technique à 15/35^{ème}
 1 adjoint du patrimoine à 22/35^{ème}
 1 agent de maitrise à 28.5/35^{ème}
 1 adjoint technique à 23.5/35^{ème}
 1 adjoint technique à 24.5/35^{ème}
~~1 adjoint technique à 31.25/35^{ème}~~
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31,25/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
 1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
 1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
5 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
30/03/2026	22	Marché MO travaux Groupe scolaire - Avenant n°1 - Prolongation de délais
08/04/2026	23	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 4 Courverture tuiles LEROY : +4106,54€ HT pour ajout de gouttières et démolition d'une tête de cheminée
08/04/2026	24	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 2 Gros œuvre Démolition LEROY : +8089,93€ HT pour reprise d'enduit en bas de murs et réliastion d'un réseau EU sous dallage
09/04/2026	25	Décision de non préemption 3 impasse des Pruniers
09/04/2026	26	Décision de non préemption 7 rue du Champ

09/04/2026	27	Décision de non préemption 10 rue du Puits Pineau
09/04/2026	28	Décision de non préemption 25 chemin du Puits de Riez
09/04/2026	29	Décision de non préemption 76 route de la Roche
09/04/2026	30	Décision de non préemption 37 rue Henri Geoffroy
09/04/2026	31	Décision de non préemption 62 rue du Stade
09/04/2026	32	Décision de non préemption 93 rue du Stade
21/04/2026	33	Marché 01-2026 - Accord cadre pluriannuel voirie - Attribution
04/05/2026	34	Décision de non préemption 5 rue des Petites Ardoises
04/05/2026	35	Décision de non préemption 3 Impasse de la Tannerie
04/05/2026	36	Décision de non préemption 8 chemin du Puits de Riez
04/05/2026	37	Décision de non préemption 14 rue du Groupe Scolaire

Elections sénatoriales le 27 septembre 2026

M. le Maire annonce qu'un conseil municipal aura lieu le 5 juin 2026 pour désigner les délégués qui vont élire les sénateurs

Commissions de Challans Gois Communauté

M. le Maire informe que des élus de Beauvoir Sur Mer peuvent faire partie des commissions de Challans Gois Communauté. La liste est présentée aux membres du Conseil Municipal pour compléter les postes de titulaires et suppléants à pourvoir.

Casse automobile

Jean-Michel BOULEGUE demande si la casse va rouvrir.

M. le Maire ne sait pas s'il y aura un repreneur

Sol de la Halte à vélo

Pascal BOURDIN demande le passage du karcher au niveau du sol de la halte à vélo car c'est très sale.

Restaurant Les Jardins du Gois

Françoise BODIN demande où en est l'ouverture des Jardins du Gois.

M. le Maire répond que pour l'instant le restaurant ne peut pas ouvrir car les travaux réalisés ne sont pas conformes au permis de construire. Le restaurateur doit déposer un permis modificatif avant d'ouvrir qui devra être validé par la Commission Départementale d'Accessibilité et de Sécurité.

Camion vert en sortie de la commune

Françoise BODIN remarque que le camion vert en sortie de Beauvoir Sur Mer, route de Fromentine, a été bien camouflé en sortie de Beauvoir Sur Mer mais dans le sens Fromentine vers Beauvoir Sur Mer le camion est encore bien visible de la route.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
GRIERE Yohann

